



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COURRIER ARRIVÉ**

19 JUN 2024

**MAIRIE DE GAËL**

DL

## **ARRÊTÉ**

**relatif à l'ouverture d'une participation du public par voie électronique sur le projet présenté par la SCEA LA CHESNAIE GIFFARD en vue de l'extension de l'atelier de porcs reproducteurs situé au lieu-dit « La Chesnaie Giffard » à GAEL**

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L.123-19-2, R.123-46-1, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 41163 en date du 5 août 2013 délivré à la SCEA LA CHESNAIE GIFFARD pour l'exploitation d'un élevage porcin au lieu-dit « La Chesnaie Giffard » sur le territoire de la commune de GAEL ;

**Vu** la demande présentée par la SCEA LA CHESNAIE GIFFARD, dont le siège se situe au lieu-dit « La Chesnaie Giffard » à GAEL en vue de modifier les conditions d'exploitation de l'installation susvisée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 dispensant le projet susvisé de la production d'une étude d'impact ;

**Vu** le rapport de fin d'examen établi par l'inspecteur des installations classées le 14 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 181-10 du code de l'environnement, le projet qui n'est pas soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du même code ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée**

Une participation du public par voie électronique est ouverte du 15 juillet 2024 au 29 juillet 2024 inclus, sur le projet présenté par la SCEA LA CHESNAIE GIFFARD en vue de l'extension de l'atelier de porcs reproducteurs situé au lieu-dit « La Chesnaie Giffard » à GAEL.

### **Article 2 : Publicité**

Un avis au public annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique est publié quinze jours au moins avant le début de la consultation :

#### **Par affichage :**

- à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES CEDEX 9 ;
- à la mairie de Gaël ;
- sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Par mise en ligne :

– sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Par publication :

dans les journaux « Ouest-France 25 » et « Le Breton Breton » par les soins du préfet aux frais du

demandeur.

**Article 3 : Consultation du dossier et observations**

Pendant toute la durée de la participation, un dossier est mis à disposition du public via le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine mentionné à l'article 2 du présent arrêté ainsi qu'un registre à la mairie de GAEL.

Le dossier comprend le porter à connaissance des modifications et l'arrêté préfectoral de dispense d'étude d'impact du 31 octobre 2023.

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante : SCEA LA CHESNAIE GIFFARD, Lieu-dit « La Chesnaie Giffard » – 35290 GAEL.

Sur demande, ce dossier peut être mis en consultation sur support papier. La demande devra être formulée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation auprès de la préfecture d'Ille-et-

**Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le maire de la commune de GAEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Le 15/06/2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Larrey', written over a horizontal line.

Pierre LARREY

